

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

### PROCES VERBAL

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Claude JUGE, Armelle JOLYS, Norbert LIVENNAIS, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, Damien DESERT, Sylvine GAULTIER, Romain BRETON, Sophie BALLU.

**Étaient absents ou excusés** : Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Loïc LACROIX, David HOCDE, Sophie DESMIER, Aude LECLERC-VOUAUX.

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

M. Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

M. Claude JUGE est porteur d'un pouvoir de Mme Sophie DESMIER.

M. Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M. Loïc LACROIX.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Aude LECLERC-VOUAUX.

Monsieur le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvrer.

Madame Sophie BALLU est élue secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 17 voix Pour 4    voix Contre ( Philippe PELLUAU et Claude JUGE et les pouvoirs de Sophie DESMIER et de Lucinda . GONCALVES MENNEGUERRE et 1 abstention (Sylvine GAULTIER).

M. le Maire et la majorité du conseil municipal ont rejeté la demande de M Philippe PELLUAU d'inscrire au compte rendu de décembre 2024 les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement du secteur, et ce, compte tenu que ce dossier relève de la compétence intercommunale et qu'il doit être débattu à cet échelon territorial.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 10, Rue du Gal de Gaulle
- 87, Rue de Craon
- 13, Chemin de la Touche et Chemin de la Touche
- 4, Rue de la Mayenne
- 1 bis, rue Daudier

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation

## FINANCES

### 2025 – 001 : OUVERTURES DE CREDITS 2025

Le budget général de l'année 2025 sera voté début avril,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 377 753 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** l'ouverture des crédits 2025 comme suit :

#### Opération 152 – Voirie

2315 Installations, matériel et outillage + 63 000 €

#### Opération 154 Travaux de bâtiments

2315 Installations, matériel et outillage + 10 000 €

#### Opération 213 – Petites villes de demain

2315 Installations, matériel et outillage +100 000 €

### Opération 217 – vestiaires du stade

2315 Installations, matériel et outillage + 80 000 €

### Opération 228 – Aire de camping-car

2315 Installations, matériel et outillage + 30 000 €

### Opération 75 Acquisition de matériel

2188 Autres immobilisation corporels + 10 000 €

**Total :** 293 000 €

### RESTES A REALISER 2024 :

Pour information, l'adjointe aux finances donne lecture des restes à réaliser 2024.

#### ETAT DES RESTES A REALISER AU 31.12.2024

##### DEPENSES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2024	Réalisé au 31.12.2024	Crédits de report
203	213	Petites Villes de Demain	186 000.00	83 480.37	100 000.00
231	216	Rénovation énergétique Résidence du Pays Bleu	346 000.00	283 012.27	60 000.00
231	217	Vestiaires du stade	166 300.00	6 935.60	10 000.00
231	224	Aménagement du centre social	10 440.00	7 200.00	3 240.00
2188	225	Autoconsommation électrique	363 000.00	227 737.78	130 000.00
204182	227	Aménagement Rue du Château d'Eau	82 500.00	0.00	82 500.00
2152	228	Aire de camping-car	57 000.00	0.00	57 000.00
				<b>Total</b>	<b>442 740.00</b>

##### RECETTES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2024	Encaissé au 31.12.2024	Report
1641		Emprunts en euros	1 419 100.07	900 315.00	400 000.00
				<b>Total</b>	<b>400 000.00</b>

## **2025 – 002 : RENOUELEMENT - LIGNE DE TRESORERIE**

Comme chaque année, il a été fait appel à des organismes bancaires pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Cette ligne de crédits a pour objectif de pallier à des besoins ponctuels de trésorerie.

Après analyse des offres,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** l'offre du Crédit Agricole,

Avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée 12 mois
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : **0.20% (soit 600 €)**
- Index : Taux Euribor 3 mois moyenné **+0.40%**

A titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné est de **2.766%** au 10 janvier 2025.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette ligne de trésorerie.

## **2025 – 003 : EMPRUNT 200 000 € POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

**\*\* Arrivée de Mme Dorinne BALOCHE \*\***

L'adjointe aux finances expose la nécessité de réaliser un emprunt de 200 000 € pour financer la rénovation énergétique de la résidence autonomie et ce conformément aux inscriptions budgétaires 2024 qui font fait l'objet d'une reprise en 2025 des restes à réaliser 2024.

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de réaliser un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne, établissement bancaire le mieux-disant, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000 €
- durée : 15 ans
- échéance trimestrielle : 4 379.47 €
- annuité : 17 517.88 €

- Taux fixe : 3.77 %
- Frais de dossier : 300 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cet emprunt.

**2025 – 004 : EMPRUNT 200 000 € POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR L'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE – LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'adjointe aux finances expose la nécessité de réaliser un emprunt de 200 000 € pour financer la mise la mise en place de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation électrique, la mise en place de la vidéo protection et l'aménagement de l'accueil périscolaire et ce conformément aux inscriptions budgétaires 2024 qui font l'objet d'une reprise en 2025 des restes à réaliser 2024.

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de réaliser un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne, établissement bancaire le mieux-disant, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000 €
- durée : 15 ans
- échéance trimestrielle : 4 379.47 €
- annuité : 17 517.88 €
- Taux fixe : 3.77 %
- Frais de dossier : 300 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cet emprunt.

**2025 – 005 : AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET DU CCAS**

L'adjointe aux finances expose qu'avant le vote du budget 2025, pour faire face à des besoins de trésorerie du CCAS, il convient d'allouer une avance de subvention d'équilibre vers le budget principal du CCAS.

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** une avance de subvention d'équilibre d'un montant maximum de 60 000 € vers le budget principal du CCAS, en attendant le vote du budget 2025.

## VOIRIE - ENVIRONNEMENT

### **2025 – 006 : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

M Norbert LIVENAIS, adjoint à l'environnement, expose que la loi climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de la sobriété foncière engagée par les collectivités depuis plusieurs années, en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050.

Pour évaluer le rythme de la trajectoire vers cet objectif à long terme, un dispositif de suivi national et local a été mis en place.

La loi Climat prévoit qu'un rapport de suivi de l'artificialisation soit produit au moins tous les trois ans.

Le rapport est composé à minima des 4 indicateurs suivants :

#### **La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en hectares ;**

Entre 2019 et 2022, il a été consommé

- 0.7 ha en 2020
- 0.7 ha en 2021
- 0.40 ha en 2022

En 2020, la consommation d'espaces a concerné exclusivement l'habitat.

En 2021, la consommation d'espaces a concerné l'habitat pour 0.3 ha et 0.30 ha pour l'activité et 0.1 ha pour les routes.

En 2022, la consommation d'espaces a concerné exclusivement l'habitat.

#### **Le solde entre les surfaces artificialisées et celles désartificialisées selon la nomenclature :**

- 1.31 ha de surfaces artificialisées

- 0.04 ha de surfaces désartificialisées
- solde 1.27 ha de surfaces artificialisées
- en 2022, la commune représentait une surface de 1 674.92 ha dont 226.35 ha de surfaces artificialisées

**Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables :**

De 2019 à 2022 :

- 1.40 ha ont été imperméabilisés
- 0.20 ha ont été désimperméabilisés
- 1.20 ha d'imperméabilisation nette

**L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation, fixés dans le document de planification et d'urbanisme.**

Il s'agit d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjoint à l'environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le rapport avec les indicateurs supra-mentionnés.

**2025 – 007 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE**

Avant de désigner les entreprises les mieux-disantes, il convient dans un premier temps de définir le périmètre des travaux.

L'étude préalable portait sur la tranche ferme, puis le Conseil municipal avait diligenté une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre englobant l'aménagement du carrefour de la Rue du Maréchal Leclerc.

M. le Maire expose les dernières négociations et analyses produites par le maître d'œuvre et ses propositions ;

La tranche optionnelle consiste en la réalisation d'un plateau surélevé qui viendra réduire la vitesse au niveau du carrefour de la Rue du Maréchal Leclerc complétée par l'aménagement des trottoirs de part et d'autres du carrefour.

Pour rappel, l'enveloppe financière initiale s'élève à 1 000 000 € H.T. pour la partie travaux.

Après analyse, par les bureaux de maîtrise d'œuvre, les entreprises les mieux disantes sont :

**POUR LE LOT N°01 - VRD :**

**Entreprise PIGEON :**

- Offre de base : **755 923.77 € H.T.**
- Aménagement carrefour Maréchal Leclerc : **46 043.28 € H.T.**
- **Total : 801 967.05 € H.T.**

**POUR LE LOT N°02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER**

**Entreprise LEROY PAYSAGE**

- offre avec tuteurs de sections rondes et parement des murets en schiste : **234 936.84€ H.T.**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprises PIGEON TP Loire Anjou de RENAZÉ pour un total de 801 967.05 € H.T. en retenant la tranche optionnelle.

**DECIDE** d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprises LEROY PAYSAGE de CHANGÉ pour un total de 234 936.84 € H.T. en retenant les tuteurs de sections rondes et le parement des murets en schiste.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**ASSURANCES**

**2025 – 008 : COUVERTURE RISQUE DE CYBERATTAQUE**

M. le Maire expose les risques de Cyberattaques ainsi que les conséquences que cela peut engendrer dans le fonctionnement d'une collectivité,

Pour faire face à ces risques, M. le Maire propose que la commune s'assure contre ces risques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :



**DECIDE** de souscrire un contrat d'assurance « STOÏK » auprès du courtier Bruno QUENTIN ASSURANCES de RENAZÉ à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, selon les caractéristiques suivantes :

Le coût annuel d'une couverture de ce risque est de 1 284.56 € TTC la première année.

La limite contractuelle d'indemnité est de 250 000 €.

La franchise par sinistre : 1 000 €

Les options Cyber-fraude et Transmission de virus incluses.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce contrat.

## PERSONNEL

### **2025 – 009 : AVENANT A L'INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### **Le Conseil municipal**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instituer le compte épargne-temps au sein de RENAZÉ et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune de RENAZÉ
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune de RENAZÉ et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée. L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) et [5](#) du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs .

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, peuvent alimenter le CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- **Les jours d'ARTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

- **Les jours de repos compensateur :**

Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- la prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- l'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100 € brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A

- le maintien des jours sur son CET
- l'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFF
- pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés

### ➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

### **Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, après transmission aux services de l'Etat et publication.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## ASSOCIATIONS

### **2025 – 010 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - SALLE DE LA TOUCHE – BUVETTES DES ASSOCIATIONS – BOULE BRETONNE – HOBBY SPORTS**

L'adjointe en charge des associations présente le projet de convention de mise à disposition des buvettes du boulodrome de la salle de la Touche aux associations « Boule Bretonne » et « Hobby Sport ».

Le projet se présente comme suit :

### **Convention de mise à disposition d'un local aux associations « La Boule Bretonne » et « Hobby Sport »**

#### **COMMUNE DE RENAZÉ**

Entre les soussignés :

La commune de RENAZÉ représentée par M. Patrick GAULTIER, maire, agissant es qualité au nom et pour la commune de RENAZÉ en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 affichée le.....et transmise au contrôle de légalité le.....

d'une part,

Et

L'Association Entente Renazéenne section « La Boule Bretonne » déclarée à la préfecture de la Mayenne et publiée au JORF le 18 septembre 1960 représentée par M Jean Marie POTTIER, président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du.....

L'Association Hobby Sport déclarée à la préfecture de la Mayenne le 11 octobre 1976 représentée par M Jérôme BLIN, président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du .....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## **1 - MISE A DISPOSITION**

La commune de RENAZÉ met à la disposition de chaque association un local situé à RENAZÉ, 2 Allée des Acacias.

## **2 – DESIGNATION - DESCRIPTION**

Ces locaux dont la commune est propriétaire sont cadastrés parcelle n°181 section AI.

Ces locaux comprennent des jeux de boules, des sanitaires et deux buvettes dédiées à chacune des associations.

## **3 - DESTINATION**

Les locaux mis à disposition des associations sont à usage exclusif de buvette.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux pour entreposer du matériel.

## **4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition qui débutera le 1<sup>er</sup> février 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

## **5 - REPRISE DES LOCAUX**

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **6 - REDEVANCE**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

## **7 - OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Les associations n'auront à leur charge aucun impôt et aucune taxe afférents à leur activité.

## **8 - CONDITIONS D'UTILISATION**

- Les associations devront utiliser personnellement et ne pourront céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elles ne pourront exercer dans les locaux mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 4 "DESTINATION" de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, une des associations ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

## **9 - ENTRETIEN DES LOCAUX**

- Les associations devront veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.
- Elles ne pourront y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à leur activité.
- Les associations s'engagent à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elles répondront de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de leur activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elles assureront tous les travaux de menues réparations.
- Les associations devront signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les locaux.
- Toute modification ou transformation des locaux fera l'objet d'accords conclus entre les parties.
- La commune assurera toutes les grosses réparations.

- L'immobilisation temporaire des locaux quelle qu'en soit la cause n'entraînera aucune indemnité quelconque à la charge de la commune. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du code civil même si les locaux se trouvent hors d'usage pendant plus de 40 jours.

## **10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES**

- Les associations devront contracter à leurs frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés:

- à l'exercice de leur mission ou à la mise en œuvre de leur activité,

- aux risques locatifs liés à l'occupation des locaux communaux,

- aux obligations qui découlent de la présente convention.

- Elles devront justifier de ces garanties à tous moments.

- Les associations demeureront seules responsables de tous actes dommageables causés du fait de leur activité.

## **11 - CONTROLES**

- Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

- Les associations devront justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

- Si ces autorisations venaient à leur être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

## **12 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT**

- Les associations prendront les locaux dans l'état où ils se trouvent à charge pour elles d'assurer à leurs frais exclusifs, sous le contrôle de la commune, les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation.

- Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.



- Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par les associations deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la commune en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

### **13 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

- En cas de non-respect par l'une des associations des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

- La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

### **14 - FIN DE LA CONVENTION**

Si, après résiliation de la présente convention, l'une des associations occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe auprès des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de mettre à disposition les buvettes du boulodrome de la Touche aux associations « La Boule Bretonne » et « Hobby Sport » conformément au projet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec les 2 associations.

### **2025 – 011 : ADHESION AU COMITE FFRANDONNEE MAYENNE EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjointe auprès des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au comité FFRANDONNEE MAYENNE, en tant que membre associé.

Le coût est de 40 € pour 2025.

**2025 – 012 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE – ACCEPTION EXPRESSE**

Monsieur l'adjoint en charge des relations avec le syndicat Territoire d'énergie Mayenne expose que :

Le Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'Article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la ville de RENAZÉ

Ainsi, la délibération du Comité Syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PRONONCE** un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

**2025 – 013 : VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE**

Le véhicule communal Citroën « Berlingo » de 1996 présentait de nombreux défauts majeurs qui allaient engendrer d'importantes et coûteuses réparations.

Un acheteur a fait une offre de reprise en l'état à 200 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint en charges du parc automobile, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de vendre le véhicule communal « Berlingo » à M. Cyril PASQUIER au prix de 200€,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession de véhicule.

## **2025 - 014 : DON DU SOLDE DE L'OMSR**

Dès que les dernières opérations financières seront opérées, l'OMSR propose de verser le solde des comptes de l'association OMSR à la commune conformément aux statuts de l'association,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**ACCEPTE** sous forme de don le solde de l'association OMSR.

**CHARGE** M. le Maire d'encaisser la somme correspondante à la clôture des comptes de l'association OMSR.

## **BATIMENTS**

### **2025 – 015 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES DANS LE COMPLEXE 2000**

Après les appels d'offres et l'analyse des offres par le cabinet d'architecture THELLIER,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** les entreprises suivantes pour l'aménagement de vestiaires à l'intérieur du complexe 2000,

**LOT 01 - MENUISERIES EXTERIEURES – INTERIEURES BOIS : 24 940.39 € H.T.** Cette offre comprend des portes extérieures en PVC (Ral 7016) le mobilier ( bancs et patères ) et du verre non sécurit.

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise **MONNIER** de St Martin du Limet..

**LOT N°2 - DOUBLAGE – PLAFONDS : 64 000 € HT**

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise **PLAFITECH** de Changé.

**LOT N°3 - CARRELAGE – FAIENCES : 27 138.58 € HT**

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise SARL DOMAS CARRELAGE de Renazé.

**LOT 4 - PEINTURE : 8 628.29 € HT**

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise GERAULT de Saint-Berthevin.

**LOT 5 - ELECTRICITE : 13 955.20 € HT**

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise LGP de Laval.

**LOT 6 - PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION : 38 765 € HT**

L'entreprise mieux disante est l'entreprise SND de Château-Gontier sur Mayenne.

Le coût total des travaux est de 171 983.79€ H.T. hors mobilier et de 177 427.46 € H.T. en incorporant le mobilier.

Le coût estimatif était des travaux hors mobilier était de 161 000 € soit une variation de +6.82 %./ au prévisionnel.

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues et toutes pièces s'y rapportant.

**INTERCOMMUNALITE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024 :**

Mme Dorinne BALOCHE donne le compte rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2024.

Mme Dorinne BALOCHE évoque également les travaux à la piscine intercommunale l'Odysée. la réouverture est maintenue au 23 janvier 2025.

Le toboggan devrait être remontée pour la réouverture.

Pour la chaudière, le litige n'est pas réglée.

## INFORMATIONS

### **REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION « NOTRE HISTOIRE – LEUR MEMOIRE » :**

L'association remercie le conseil municipal du don des anciennes vitrines.

### **CHAUFFAGE - SALLE OMNISPORTS :**

L'analyse des 3 offres est en cours.

### **RENOVATION ENERGETIQUE - RESIDENCE AUTONOMIE :**

Les dernières finitions sont en cours (stores des fenêtres de toit, nettoyage du chantier).

### **OMBRIERES DU PARKING DU STADE ET DE LA SALLE OMNISPORTS :**

Planning prévisionnel des travaux :

- création des plots : septembre 2025
- mise en place des supports : octobre – novembre 2025
- mise en place des panneaux : novembre – décembre 2025
- Mise en service : Avril 2026

N.B : les 4 arbres devant le parking devront être abattus, les autres devant le parking du stade devront être rabattus et façonnés en boules.

### **VOIRIE :**

M Norbert LIVENAIS informe que les travaux de réfection des trottoirs ont commencé Rue de Kirchheim. En mars ce seront les trottoirs de la Rue des Combattants qui seront réalisés ainsi que la voirie en bi-couche de l'Allée du Cuirassé Strasbourg.

### **TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT :**

M Philippe PELLUAU évoque des travaux à l'école maternelle. Ces travaux consistent à reprendre les dégâts occasionnés dans des réserves et des sanitaires suite aux infiltrations avant la réfection des terrasses.

## AGENDA

- Mardi 14 janvier 2025 à 20 H – vœux de la CCPC à la salle du FCC à Cossé-le-Vivien – départ à 19 H 30 Place de l'Europe

- Mercredi 15 janvier – cinéma VOX – film sur la santé mentale
- Jeudi 16 janvier 2025 – Remise des instruments à la classe Orchestre
- Jeudi 23 janvier 2025 à 20 H – Commission culturelle
- Vendredi 24 janvier 2025 à 20 H – Théâtre à salle de l’Escale
- Samedi 25 janvier 2025 à 11 H - Arbre des naissances Parc du Fresne

La date du prochain conseil municipal n’est pas connue à ce jour. Il devrait avoir lieu dans la première quinzaine de février 2025 avec l’élection d’un nouveau maire et des adjoints.

Avant le partage de la galette des rois entre tous les conseillers municipaux, M. le Maire a informé que c’était le dernier conseil municipal qu’il présidait en tant que Maire. Il remercie tous les conseillers pour leur travail et leur implication. Il regrette simplement l’exploitation et la diffusion d’informations erronées dans des articles que la minorité émet de temps à autre.

\*\*\*

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***